

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Vieilleville en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg.

Nombre de délégués en exercice :.....28
Nombre de délégués présents :.....23
Nombre de délégués votants :27
Date de convocation15/09/2021

Etaient présents : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, BARRET Gérard, PEYLE Alain, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : LEBON Jean François représenté par son suppléant M BARRET, MAUMY Raphaël (pouvoir à M. MOUVEROUX), DAGUET Ludovic, LESTERPT Gérard (pouvoir à M. CHATIGNOUX), MALLERET Emilie, DUSSOT Bernadette (pouvoir à Mme BATAILLE).

Secrétaire de séance : DUMAS Daniel

Autres personnes présentes :

- DUCOURTIOUX Sylvain, Directeur de l'ALSH Intercommunal
- PERGAUD Flavie, DGA
- ROBICHON Marie, Responsable administrative

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance à 18h00.

Points à l'ordre du jour

Présentation du SDEC : Syndicat Départemental des Energies de la Creuse par son président M. André MAVIGNER.

LE SDEC 23 (Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse) est l'établissement public propriétaire des réseaux basse et moyenne tension du département de la Creuse.

Créé en 1946, le SDEC 23 regroupe et représente, au sein d'un syndicat mixte, l'ensemble des communes et des intercommunalités du département. Il intervient en priorité sur le réseau de distribution publique de l'électricité (via un contrat de concession avec ENEDIS et différents partenaires) et sur l'éclairage public des communes.

Il emploie une trentaine d'agents.

Les communes, par l'intermédiaire du SDEC, sont propriétaires de 6000 Km de réseau HTA et de 4 000 km de réseau BT

Enedis intervient essentiellement sur le réseau HTA, et le SDEC sur le réseau BT (Marché à bon de commande).

Le SDEC intervient en soutien des communes pour l'éclairage public dont elles ont conservé l'exercice de la compétence.

Depuis 2006, le SDEC mène de nombreuses actions dans le cadre de la transition énergétique. - chaufferies bois, géothermie) il apporte le soutien technique, administratif et financiers aux collectivités. Il organise actuellement le maillage du département en borne de recharge de véhicules électriques.

Il est l'organisateur de plusieurs groupements d'achat (électricité, véhicules électriques...)

Prime Rénov (ex-espace info énergie)

Dans le cadre du plan de relance de l'économie et du renforcement des aides à la rénovation énergétique, MaPrimeRénov' est désormais accessible à tous les propriétaires (bailleurs et occupants) et à toutes les copropriétés. Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus du foyer (5 catégories de ressources) et du gain énergétique apporté par les travaux de chauffage, d'isolation ou de ventilation.

2 000 contacts en un an – 3 techniciens seulement pour gérer les dossiers.

Membre du groupement Territoire d'énergie Nouvelle Aquitaine (TENAQ), le SDEC 23 développe des actions de partenariat dans l'optique de diminuer les coûts énergétiques et favoriser l'émergence de nouvelles solutions.

Enfin, des liens particuliers avec le Syndicat des énergies de la Haute-Vienne (SEHV) ont favorisé la création d'éolina, société d'économie mixte locale (SEML) en vue de produire localement des énergies renouvelables afin d'atteindre une autonomie énergétique de façon réfléchie (Eolien, photovoltaïque...).

Autre axe de réflexion : l'eau potable. Il attire l'attention sur le mauvais état actuel des réseaux et la menace de l'agence de l'eau de ne plus subventionner à terme si aucune structure départementale ne voyait le jour.

I - ENFANCE

A – Présentation du dispositif Chèq'Collèges

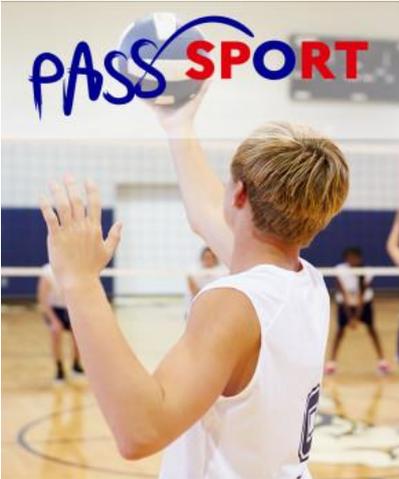
Evelyne CHETIF présente le dispositif Chéq'Collèges mis en place par le département à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Il s'agit notamment de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les collégiens du département de la Creuse et d'accompagner les acteurs du sport et de la culture en encourageant la pratique au sein des structures.

Pour cela un chéquier contenant 5 chèques de 10 € chacun sera distribué à tous les collégiens du département. Les chèques pourront être utilisés pour couvrir tout ou partie du coût d'adhésion ou d'inscription auprès des structures partenaires, privées ou publiques (ateliers culturels au Scénovision par exemple).

Le conseil communautaire se prononce favorablement pour un engagement de principe dans ce dispositif (aucun apport financier ne sera demandé à la collectivité).

B – Présentation du dispositif Pass-sport

Evelyne CHETIF présente le dispositif PASS'SPORT



PASS SPORT

tjeune1solution.gouv.fr

Vous avez entre 6 et 18 ans et vous voulez faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €** pour vous inscrire dans un club grâce au « Pass'Sport » !

Plus d'informations sur www.sports.gouv.fr/pass-sport

Critères : Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.

C – Adoption de la convention d'occupation des locaux avec la Maison des Assistantes Maternelles

Evelyne CHETIF précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention établie depuis 2014 lors du transfert de la compétence enfance à la Communauté de communes.

Délibération prise : **DEL20210922-001 : Enfance Jeunesse - Convention d'occupation des locaux avec la Maison des Assistantes Maternelles**

Dans le cadre de sa compétence Enfance – Jeunesse, la Communauté de communes confie à différentes associations une mission correspondant à la gestion de différents services et notamment le service de la Maison des Assistantes Maternelles géré par l'association « Pirouette ».

Le Président informe qu'il convient de renouveler la convention d'occupation des locaux situés au 15 bis lotissement des Merisiers à le Grand Bourg, établie précédemment pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. Le loyer annuel de 2 400 € comprend l'occupation des locaux et les charges, exceptées les charges de télécommunication.

Le Président fait lecture d'un projet de convention à compter du 01.07.2020.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention ci-annexé
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

D – Adoption de la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et les communes membres

Le projet de convention a été examiné et validé par la commission enfance en date du 13/09/2021.

Délibération prise : DEL20210922-002 : Enfance Jeunesse - Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et les communes membres

Le président rappelle que pour l'exercice de la compétence Enfance et notamment du périscolaire, la Collectivité a choisi de mutualiser les ressources humaines avec les communes ayant une école (par référence à l'article 5211-4II et IV du CGCT). Ainsi chaque année, des mises à dispositions de services sont conclues entre les collectivités permettant de mettre en commun du personnel sur les missions enfance et scolaire.

Ces conventions fixent chaque année le volume horaire estimatif par mission et par école. La convention prévoit 2 versements, un en décembre et un en septembre sur la base du volume horaire réalisé durant le semestre écoulé au vu d'un état récapitulatif. Ce système permet de coller d'une part à l'exigence du calendrier scolaire et d'autre part à celle de l'exercice comptable des collectivités qui s'exprime en année civile.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer chaque année les conventions avec les communes et de procéder en septembre et en décembre au paiement de la dépense réelle au vu de l'état récapitulatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition et **VALIDE** le projet de convention ci-annexée
- **AUTORISE** le président au président à signer tous actes à intervenir

E - Compte rendu de la commission Enfance du 13/09/2021 par Evelyne CHETIF, Vice-présidente en charge de l'enfance - Cf compte rendu ci joint

1 – Point sur les évolutions

a. Inscription et portail parents

Cette année 2 méthodes d'inscription : format papier et portail parents. Certains parents rencontrent des problèmes avec ce dernier mais ils sont pour l'instant accompagnés par Sylvain ou Laetitia.

- ⇒ Courant octobre un animateur numérique pourra prendre le relais mais cela nécessitera une ouverture d'accès sur le logiciel principal et une formation de la part de sylvain.

A l'heure actuelle, les inscriptions sont réparties de la façon suivante :

Au total, 237 enfants sont inscrits sur l'ensemble des sites périscolaire et ALSH confondus.

Site	Nb Enfants Péri-scolaire	Nb enfants ALSH
Bénévent	31	-
Châtelus	3	-
Fursac	49	69
Le Grand Bourg	84 (dont 1 moins de 3 ans)	124
Marsac	28 (dont 1 moins de 3 ans)	-
Mourioux	20 (dont 4 moins de 3 ans)	-

b. Question des enfants non propres

L'école est obligatoire dès 3 ans mais certains enfants ne sont pas encore propres. Sur les sites où il y a un seul agent cela peut poser problème.

⇒ 3 solutions sont proposées :

- L'achat d'un paravent bas pour l'intimité + l'achat d'un pot
- Demander que l'enfant porte des couches
- Prévoir un transport vers la micro-crèche pour les enfants plus jeunes

b. Contenu d'animation des mercredis

Pour répondre aux souhaits et besoin des enfants de plus de 6 ans, le thème annuel sera abandonné au profit de micro-thème allant d'une séance unique à quelques semaines. En début d'année, un recueil des souhaits des enfants a été fait. Ils seront recensés puis décliner en projet.

Pour les moins de 6 ans, les activités seront plus axées sur la découverte de notions plus basiques (découpage, découverte de matière, sociabilisation...)

d. Demande pour l'utilisation du gymnase ou du dojo sur le site ALSH de Grand Bourg

A l'heure actuelle, nous ne disposons d'aucun espace pour des activités sportives le mercredi et les vacances, les enfants se retrouvaient donc « enfermés » pendant les mois d'hiver. Une demande auprès de la mairie a été faite pour l'utilisation de l'un des équipements à côté du centre (gymnase ou dojo) les mercredis et quelques jours pendant les vacances pour proposer d'autres types d'activités ou que tout simplement les enfants puissent se défouler dans un lieu adapté.

⇒ La mairie nous a répondu positivement et une convention va être signée.

e. Date limite d'accueil pour les non-inscrits

Malgré plusieurs mails de relance, les animateurs accueillent toujours les enfants non-inscrits. Les animateurs rappellent aux parents qu'il faut remplir un nouveau dossier pourtant certains ne le font toujours pas.

⇒ L'arrêt des réservations sans inscription se fera à la date 30 septembre. Au-delà de cette date, les enfants ne seront plus acceptés.

f . Période de réservation pour les vacances de Noël

Pour organiser l'accueil pour les vacances de Noël, la période de réservation va être ouverte plus tôt que pour les autres vacances. Pour rappel, en dessous de 5 réservations sur un jour, le centre sera fermé. Toute réservation sera facturée.

⇒ La proposition du 15 au 26 novembre étant trop courte, la période de réservation se fera du 15 novembre au 1^{er} décembre.

g. Obligation de réservation péri-scolaire sur les sites de Grand Bourg et Fursac

La réservation en péri-scolaire est obligatoire sur l'ensemble des sites à l'exception de Fursac et Grand Bourg. Depuis quelques années, nous observons une augmentation des chiffres avec un dépassement des limites légales certains soirs. Pour éviter de se retrouver dans une situation dangereuse pour les enfants, la réservation en péri-scolaire va devenir obligatoire sur ces deux sites.

- ⇒ Pour Grand Bourg, une limitation à 37 places sera mise en place avec 3 places d'urgence en sus.
- ⇒ Pour Fursac, une limitation à 29 places sera mise en place avec 3 places d'urgence en sus.

2 – Modification de la période de réservation et présentation de la nouvelle feuille de réservation

a. Période de réservation

Pour éviter de défavoriser les familles ayant des emplois du temps changeant, la période de réservation pour le périscolaire ne sera plus à l'année ou inter-vacances mais sur un mois.

- ⇒ L'ouverture de la période de réservation pour un mois X se fera le 15 du mois précédant (X-1).
- ⇒ A la demande des familles, le délai de réservation sur le périscolaire passera à un jour ouvré (ex : réservation pour le jeudi le mardi précédent au plus tard)

b. Nouvelle feuille de réservation

Pour aller dans ce sens, une nouvelle feuille de réservation va être mise en place.

Communauté de communes Bénévent Grand Bourg
8 Place du Marché – Maison de Pays
23240 LE GRAND BOURG
Tél : 05.55.80.38.20 – fax – 05.55.80.40.96
cc.benevent-gb@wanadoo.fr



Réservation Accueil de loisirs intercommunal pour les
mercredis de (indiquer le mois)

Site de Fursac Site de Grand Bourg

Réservation via portail :
<https://portail.berger-levrault.fr/CdcBeneventGrandBourg23240/accueil>
Tarifs et conditions : <http://www.benevent-legrandbourg.fr>

Attention: Les réservations se font à partir du 15 du mois en cours pour le mois suivant

Nom :
Prénom :
Age :

Si vous souhaitez la réservation pour le mois :

	Matin	Repas	Après-midi
Tous les mercredis du mois			

Si vous souhaitez la réservation détaillée :

Date	Matin	Repas	Après-midi

Date et signature :

Cadre réservé à l'ALSH:

Date de la demande :	Initiale de l'agent :
Validation de la demande* : OUI NON	En totalité En partie
Proposition de places autre ALSH* : OUI NON *rayer si inutile	

3 – Discussion autour d'une nouvelle mise en forme des conventions de MADS et organisation d'une réunion agents et élus

a. nouvelle convention

En bilan de cette année et des rencontres avec les maires, il s'avère que l'ancienne convention manquait de certaines précisions et pouvait porter à confusion. Une nouvelle convention est présentée pour répondre à ces manques et le rôle de chacun.

b. Organisation d'une réunion

Pour que chacun ait la même information, une réunion avec les agents et les élus sera mise en place pour parler des points suivants :

- Rôle de la Communauté de communes : Etablir les besoins en termes d'heure, état des lieux des heures estimées versus faites, soutien en cas de problème avec une famille ou un enfant, répondre aux besoins de matériel

- Rôle employeur : valider les modifications de planning de ses agents (avec validation de la Communauté de communes si cela pourrait perturber le service), prévenir en amont la Communauté de communes de toutes modifications d'horaire ou d'agents pour la déclaration

4 – Point sur la situation des impayés depuis 2016

L'état des lieux correspond à la période allant de décembre 2016 à mai 2021 et a été mis à jour fin août. A l'heure actuelle, il y a 11064.91€ d'impayés avec pour certaines familles des sommes atteignent presque les 1000€ de dettes

Des rappels ont été envoyés par la trésorerie. De plus un rappel a été envoyé par la Communauté de communes fin juin. La liste sera adressée aux communes concernées pour information.

II - FINANCES

A – Modalités de répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. (F.P.I.C)

Délibération prise : DEL20210922-003 - Modalités de répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. (F.P.I.C) choix du droit commun

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7. Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. (F.P.I.C.).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L.2336-5 du Code Général des collectivités territoriales pour l'année 2021,

APRES en avoir délibéré et pris connaissance de la répartition suivant la méthode du droit commun, décide à l'unanimité pour l'année 2021 :

ARTICLE 1 : L'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Fiscales Intercommunales et Communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres selon la méthode de droit commun.

ARTICLE 2 : Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres est de 161 422 € sur 246 200 € soit 84 778 € pour la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé pour 2020 uniquement, un tableau des attributions (fiche de répartition de droit commun ci-annexée) de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Collectivité	Droit commun montant attribué	–
ARRENES	6 105	
AUGERES	3 078	
AULON	3 115	
AZAT-CHATENET	2 270	
BENEVENT L'ABBAYE	13 284	
CEYROUX	3 932	
CHAMBORAND	5 038	
CHATELUS LE MARCHEIX	5 817	

FLEURAT	8 269
GRAND BOURG	31 924
LIZIERES	5 395
MARSAC	13 615
MOURIOUX VIEILLEVILLE	12 624
FURSAC	37 439
SAINT GOUSSAUD	3 924
SAINT PRIEST LA PLAINE	5 593
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENEVENT GRAND BOURG	84 778
TOTAL FPIC	246 200

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Creuse
- Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques de la Creuse.

B – Adoption de la suppression de la régie de recettes de la micro crèche

A la demande du SGC de la Souterraine les régies de faible importance doivent être supprimées. La régie de la micro crèche a été instaurée pour l'encaissement des occasionnels soit moins de 50 € par mois.

Délibération prise : **DEL20210922-004 : Suppression de la régie de recettes de la micro crèche**

Vu la délibération en date du 10/02/2020 relative à l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'accueil occasionnel de la micro-crèche de Marsac

Considérant la demande du SGC de La Souterraine de supprimer les régies de faible importance,

Le président propose à l'assemblée la suppression de cette régie instaurée pour l'encaissement des factures d'accueil occasionnel représentant moins de 50 € par mois.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression de la régie de recettes de la micro crèche au 01.10.2021
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et pièces relatifs à ce dossier

C – Décision Modificative - apurement du solde débiteur du compte 1069

Délibération prise : **DEL20210922-005 : Apurement du solde débiteur du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur produits »**

- Vu les textes réglementaires,
- Vu la délibération DE20212906-002 approuvant le vote du budget de la communauté de communes,
- Vu l'introduction du dispositif mis en place en 1997 par la M 14 de rattachement des charges à l'exercice,
- Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 01 janvier 2006, pour la mise ne oeuvre de la simplification du rattachement des Intérêt Courus non Echus (ICNE) à l'exercice,

- Vu le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 qui a vocation à se substituer à l'actuel M14 à partir du 1^{er} janvier 2023 et qui supprime l'utilisation du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »
- Considérant que pour éviter que l'introduction du rattachement de ces charges à l'exercice ne représente un accroissement important immédiat des charges dans le budget de l'exercice concerné la valeur de celles-ci ont été inscrites au débit d'un compte non budgétaire 1069 «reprise 1997 sur les excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur produits » signifiant le prélèvement comptable sur les réserves sans intégration du budget.
- Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette écriture afin de constater budgétairement la diminution des réserves et ce avant le passage à la M57 supprimant le compte 1069,
- Considérant que le solde du compte 1069 est débiteur de 3277.40 € au 31/12/2020

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires en 2021 pour un montant de 3 277,40 €

- Débit du compte budgétaire 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés
- Crédit du compte non budgétaire 1069 » reprise 1997 sur les excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur produits »

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires tels qu'exposés
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et pièces relatifs à ce dossier

Délibération prise : **DEL20210922-006 : Décision modificative 001 Budget principal**

- Considérant les opérations effectuées dans le cadre de l'apurement du solde débiteur du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur produits »
- Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Le président propose :

Chapitre	article	Montant	transfert	Montant actualisé
23	2313	3 277.40 €	0	0
10	1068		3277.40 €	3 277.40 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits proposés
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et pièces relatifs à ce dossier

D – Demandes de subventions exceptionnelles

1 - Resto du cœur

Délibération prise : **DEL20210922-007 : Attribution de subvention exceptionnelle – Resto du cœur**

Le Président expose la demande de subvention adressée par les Resto du Cœur. Compte tenu de l'accroissement d'activité pendant la crise sanitaire, l'entrepôt départemental ainsi que le siège sont aujourd'hui de tailles insuffisantes, les travaux nécessaires à leur extension sont estimés à 60 0000 €. A ce titre ils sollicitent la collectivité pour une subvention exceptionnelle sans préciser de montant. Lors de la réunion des vice-présidents du 20/09 la somme de 500 € a été proposée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

2 – Solidarité paysan

Délibération prise : **DEL20210922-008 : Attribution de subvention – Solidarité paysan**

Le Président expose la demande de subvention adressée par Solidarité Paysan. Cette association à vocation nationale a déjà sollicité l'ensemble des Communautés de communes de la Creuse. En limousin depuis 2005, basée à Limoges, elle a pour mission prioritaire de lutter contre toute forme d'exclusion et contre la précarisation des agriculteurs. Elle vise au maintien d'un tissu rural vivant et dynamique en préservant les emplois agricoles.

Sa spécificité est d'accompagner les agriculteurs en binôme avec des bénévoles accompagnateurs et des salariés. Le fonctionnement de l'association est donc très dépendant des subventions versées par les collectivités territoriales. A ce titre l'association a sollicité la collectivité pour une subvention afin de continuer à assurer sa mission sur le territoire. Pour information, en 2020, 227 exploitations ont été accompagnées en Limousin. Lors de la réunion des vice-présidents du 20/09 la somme de 250 € a été proposée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 250 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

E - SPANC – Création d'un budget en M49

Suite à la prise effective de la compétence SPANC depuis le 01 juillet déléguée à IMPACT CONSEIL il convient de créer le budget pour notamment permettre le paiement du prestataire.

Délibération prise : **DEL20210922-009 : Création d'un budget annexe SPANC sous la nomenclature M49**

Le Président rappelle que la compétence SPANC est exercée par la collectivité depuis le 1^{er} juillet 2021. Il convient, après échanges avec la Trésorerie, de procéder à la création d'un budget annexe SPANC pour la gestion de ce service sous la nomenclature M49 avec autonomie financière. L'assujettissement à la TVA de ce budget n'a pas été retenu.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un budget annexe SPANC sous la nomenclature M49
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Par ailleurs, un groupe de travail présidé par M Bertrand LARBAR est constitué afin de réfléchir sur les modalités d'exercice de cette compétence au-delà du 31 décembre 2021.

Les membres sont : Jean Paul CHAPUT, Evelyne CHETIF, Francky CHATIGNOUX, Daniel DUMAS, André MAVIGNER et Josette MOREAU.

F – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022

Délibération prise : DEL20210922-010 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022

- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;
- Vu l'avis favorable du comptable public ;
- Considérant que la Commune de Communes de Bénévent Grand Bourg s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2022 ;
- Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;
- Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;
- Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;
- Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;
- Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;
- Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au(x) budget(s) M14 de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg
-

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de Communes

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

III - TOURISME

A – Renouvellement de la convention avec EDF – chemins de randonnées de Châtelus le Marcheix

Délibération prise : DEL20210922-011 : Renouvellement de la convention avec EDF – Chemins de randonnées de Châtelus le Marcheix

La Vice-présidente explique que l'Office de Tourisme entretient et fait la promotion de chemins de randonnées qui traversent des propriétés privées. La Communauté de communes conventionne avec tous les propriétaires pour avoir ces autorisations.

Sur la commune de Châtelus le Marcheix, EDF est propriétaire de plusieurs terrains aux abords des barrages. Ces conventions sont des renouvellements pour autoriser la Communauté de Communes via les chemins de randonnées à traverser leurs parcelles.

Il y a deux conventions : l'une correspond à de petites parcelles qui longent les barrages (convention spécifique) et l'autre correspond à toutes les autres parcelles. La signature de ces conventions permettra d'inscrire les chemins auprès du Conseil Départemental pour le label qualité Creuse.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place de ces conventions
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

IV – GESTION DE L'IMMOBILIER LOCATIF

A - Locaux à usage professionnel

- Renouvellement des baux commerciaux dérogatoires - ostéopathe et psychologue exerçant leurs activités professionnelles au 15 lotissement du Merisier à le Grand Bourg.

Délibération prise : **DEL20210922-012 : Renouvellement de baux commerciaux dérogatoires**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg met à disposition deux locaux situés 15 Lotissement des Merisiers à Grand Bourg pour l'exercice d'activités paramédicales, de psychologie pour l'un, d'ostéopathie pour l'autre. Le bail comprend un cabinet de consultation propre à l'activité et une entrée, un couloir, une salle d'attente et des wc à partager.

Un bail commercial dérogatoire avec chaque locataire était conclu avec la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour une durée de deux ans, moyennant un loyer mensuel de 150 €, charges locatives non comprises soit jusqu'au 08 novembre 2019 pour l'ostéopathe et du 01 mars 2021 pour le psychologue. Il est proposé de reconduire ces deux contrats selon les mêmes modalités.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure un nouveau bail commercial dérogatoire avec chaque professionnel, selon les mêmes conditions, soit pour une durée de 2 ans, résiliable à l'échéance annuelle, avec préavis de 3 mois
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

- Location d'un deuxième garage à l'Association de livraison de repas à domicile (ALRD)

Délibération prise : **DEL20210922-013 : Location d'un garage par l'association de livraison de repas à domicile (ALRD)**

Le président explique que l'association de livraison de repas à domicile, basée à la Maison de pays loue depuis 2006 un garage au 08 rue Pierre Grosse à Grand Bourg pour un loyer annuel de 360 € (27 m²) qui servira de lieu de stockage des 3 chambres froides.

Dans le cadre de l'extension de son activité, elle souhaite louer en l'état, une partie du garage située au 10 Pierre Grosse à Grand Bourg soit 36 m² pour stationner le véhicule de livraison.

Le président propose un loyer identique au m² soit 480 € annuel à compter du 01/10/2021.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer à l'ALRD une partie du garage située au 10 Pierre Grosse à Grand Bourg soit 36 m² pour stationner le véhicule de livraison soit 480€ par an
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

B – Résidences Intergénérationnelles

- Résidence intergénérationnelle d'Arrènes : point d'information
Actuellement tous les logements sont loués excepté le studio
- Résidence intergénérationnelle de Fleurat : adoption de la convention tripartite entre la commune de Fleurat, la communauté de communes et Evolis 23 : assainissement commun

Délibération prise : **DEL20210922-014 : Résidence intergénérationnelle de Fleurat : adoption de la convention tripartite entre la commune de Fleurat, la communauté de communes et Evolis 23 : assainissement commun**

En 2015 la commune de Fleurat a réalisé sur le terrain de la résidence intergénérationnelle un assainissement pour les bâtiments de la Mairie et de la location située au-dessus de la Mairie. M BARDET, ancien maire de Fleurat avait autorisé en 2017 l'ex CCMVOC a se raccorder à l'épandage existant soit 70 m² (capacité de 21 équivalents habitants) ; de son côté la CCMVOC a fait une fosse de 10 m³ avec un préfiltre et un bac à graisse 500 litres et a rajouté un champ d'épandage de 32 m².

Le président précise qu'il convient aujourd'hui de valider une convention tripartite entre la commune de Fleurat, la communauté de communes et Evolis 23 pour l'entretien de cet assainissement commun et la répartition des coûts.

Après avoir fait lecture du projet de convention d'EVOLIS 23 d'entretien et de surveillance du système d'assainissement non collectif de 31 EH (traitement enviroseptic de 31 Equivalents Habitants) commun entre la résidence intergénérationnelle et le bâtiment communal de Fleurat, le président la soumet à l'approbation de l'assemblée

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de cette convention tripartite (Commune de Fleurat – Evolis 23 et Communauté de communes) pour l'entretien et la surveillance du système d'assainissement non collectif de 31 EH (traitement enviroseptic de 31 Equivalents Habitants) commun entre la résidence intergénérationnelle et le bâtiment communal de Fleurat
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Dans cette résidence, 3 logements sur 5 sont loués. L'aménagement des parties communes se termine et des actions de communication vont être lancées pour les logements disponibles (Site Internet de la Communauté de communes, Facebook....).

V - ECONOMIE

A - ZAE les Coutures à Bénévent l'Abbaye : vente de parcelles à la SCI LA BETOULLE

Délibération prise : **DEL20210922-016 : ZAE Les Coutures à Bénévent l'Abbaye : vente de parcelle à la SCI de la ROCHE**

Le président informe l'assemblée qu'après échanges avec la SCI La Betoulle et la SCI de la Roche, seule cette dernière se portera acquéreuse des parcelles cadastrées A0258 (4 671 m²) et A0257 (4 498 m²) situées sur la ZAE les coutures à Bénévent. (anciennement cadastrées AO222- et AO224)

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les parcelles A0258 et A0257 situées ZAE les coutures à Bénévent l'Abbaye à la SCI DE LA ROCHE représentée par M Joël RICHARD au prix de 1.50 € TTC le m² soit un total de 13 753.50 €
- **DIT** que le notaire chargé de la vente Me VINCENT a été désigné par l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

B - ZAE les Bois Verts à Grand Bourg - vente d'une parcelle à l'entreprise FURLAN

Francky CHATIGNOUX, Vice-président en charge de l'économie, informe l'assemblée que la collectivité a été sollicitée pour l'acquisition de 3 parcelles sur la ZA les bois verts à Le Grand Bourg

- M FURLAN Sébastien, pour l'acquisition de la parcelle N°DH 214 sur laquelle il souhaite construire un bâtiment pour son activité de maçonnerie. Son projet étant très avancé, le conseil doit se prononcer sur la vente de ce terrain.
- Ms DE SOUSA et FIEDLER pour l'acquisition des parcelles N°DH 215 et DH 216 pour y implanter une entreprise de travaux publics/transport avec construction d'un showroom + bureau. Leurs projets n'étant pas suffisamment avancés ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

Délibération prise : **DEL20210922-015 : ZAE les Bois Verts à Grand Bourg – vente d'une parcelle à l'entreprise FURLAN**

Le président informe l'assemblée que M Sébastien FURLAN, maçon à Grand Bourg souhaite acheter la parcelle N°DH 214 située sur la ZAE les Bois Verts à Grand Bourg sur laquelle il projette de construire un bâtiment pour son activité de maçonnerie en plein expansion.

Le président rappelle que le prix de vente des terrains situés en ZAE est de 1.50 € TTC le m². Il propose donc de céder cette parcelle DH 214 (2 000 m²) à M Sébastien FURLAN pour un montant de 3 000.00 € TTC.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la parcelle DH 214 zae Les Bois Verts à Grand Bourg au prix de 1.50 €TTC le m² soit 3 000.00 € TTC
- **DIT** que le notaire chargé de la vente sera désigné par l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

La proposition de Francky CHATIGNOUX relative à la révision de l'article 7.04 du Règlement Intérieur de la Zae les Bois Verts à Grand Bourg a été rejeté à l'unanimité.

VI - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - DORSAL : Adoption de la convention FTTH JALON 2 – Fonds de concours

Il s'agit de signer la convention pour finaliser l'installation de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de communes

Délibération prise : DEL20210922-017 : DORSAL – adoption de la convention FTTH JALON 2 – fonds de concours

Le président rappelle que le Syndicat Mixte DORSAL est chargé des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur le territoire du département de la Creuse et informe l'assemblée que la phase JALON 1 sur le territoire est terminée soit environ 1 766 prises). Il propose donc de poursuivre ce déploiement, soit la phase JALON 2, pour finaliser l'installation de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de communes soit environ 4 250 prises d'ici 2024.

Le président fait donc lecture de la convention portant attribution d'un fonds de concours destiné au remboursement des annuités d'emprunt pendant la période 2022/2026 au titre du financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du département de la Creuse – Jalon 2 « 100 % FttH Creuse 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

VII – QUESTIONS DIVERSES

Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE)– Point d'information

Le premier semestre 2021 a conduit à la rédaction de protocoles d'engagement, signés le mois dernier. Il s'agit désormais d'élaborer le contrat avant la fin de l'année, autrement dit de mettre par écrit la vision et les priorités de la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg à l'horizon 2026.

Les projets inscrits dans le C2RTE au terme des échanges feront l'objet d'un examen prioritaire des demandes de subvention et les services de l'Etat pourront apporter un appui dans la recherche d'autres partenaires financiers. D'ici à fin novembre, chaque territoire doit identifier les 4 ou 5 projets les plus matures (dont les travaux débiteront en 2022) et rédiger une fiche projet pour chacun d'entre eux (présentation du projet, des objectifs, du lien avec la stratégie de territoire, les indicateurs de suivi et d'évaluation, le budget d'investissement et de fonctionnement). Le contrat prévoyant une clause de revoyure annuelle, de nouveaux projets pourront être intégrés chaque automne, en vue de la programmation des subventions de l'année suivante.

Un rappel des prochaines étapes définies à ce jour pour l'élaboration du C2RTE a été fait.

MSP

Le président fait le point sur les travaux en cours, l'attente des professionnels de santé de Fursac sur le montant des loyers et charges à appliquer et les difficultés rencontrées dans le cadre de la constitution de la SISA de la Souterraine-Fursac.

M MAVIGNER regrette l'exclusion des professionnels de santé de Bénévent lors des négociations antérieures et informe l'assemblée que sa commune a sollicité l'ARS Nouvelle Aquitaine sur la faisabilité d'aménager une maison de santé à Bénévent. « Pourquoi ne pas relancer une réflexion sur un schéma multisites, Bénévent /Grand Bourg/ Marsac/Fursac, afin de constituer un réseau sur la communauté de communes ».....

Le Président,
Olivier Mouveroux

Fin de séance 20 h 30
Le secrétaire de séance,
Daniel Dumas